

TITRE III.

25.

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

POUR L'EXERCICE 1837.

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
CHAPITRE I.					
<i>Administration centrale.</i>					
1	Traitement du Ministre.	1	21,000	21,000	21,000
	Id. du secrétaire-général.	1	8,000	8,000	
	Id. de l'administrateur des prisons.	1	8,000	8,000	
2	Id. de l'inspecteur-général des prisons.	1	6,350	6,350	98,000
	Id. des chefs de division et employés.	33	»	66,930	
	Id. des huissiers, messagers et gens de service.	14	»	8,720	
3	Matériel	»	»	13,000	13,000
4	Frais d'impression des recueils statistiques.	»	»	(a 6,000	6,000
5	Id. de route et de séjour	»	»	2,000	2,000
CHAPITRE II.					
<i>Ordre judiciaire.</i>					
<i>COUR DE CASSATION. — Personnel.</i>					
1	Premier président	1	14,000	14,000	
	Président de chambre	2	11,000	22,000	
	Conseillers.	16	9,000	144,000	
	Procureur-général	1	14,000	14,000	
	Avocats-généraux.	2	9,000	18,000	
	Greffier.	1	5,000	5,000	
	Commis-greffier	2	3,000	6,000	233,800
	Huissiers-audienciers	6	750	4,500	
	Messagers	2	600	1,200	
	Idem.	1	700	700	
	Chef de bureau pour le parquet.	1	2,500	2,500	
	Employé	1	1,200	1,200	
	Messager-hussier de salle	1	700	700	
<i>Matériel et menues dépenses.</i>					
2	La cour.	»	»	2,000	3,000
	Le parquet.	»	»	1,000	

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1837.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1836.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1837.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1837.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1837.	Observations.
21,000	21,000	"	"		
98,000	98,000	"	"		
13,000	13,000	"	"		
6,000	"	6,000	"		
2,000	2,000	"	"		
233,800	233,800	"	"		a) Le compte de la justice criminelle pour les années 1831, 1832, 1833 et 1834, publié en 1835, a coûté 3,621 fr. 12 cent. Le recueil semblable, pour 1835, coûtera sans doute un peu moins puisque les tableaux qu'il présentera ne devront être composés que relativement à une année, au lieu de quatre. Mais d'un autre côté le compte de la justice civile, dont le 1 ^{er} recueil sera publié dans le courant de 1836, entraînera une dépense au moins égale à celle qui a été faite pour le compte de la justice criminelle. La dépense, pour le 1 ^{er} recueil publié en 1835, a été imputée sur le crédit pour dépenses imprévues. La publication de ces recueils devant être périodique, il convient d'en faire l'objet d'un article permanent et spécial.
3,000	3,000	"	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE	TOTAL PAR SERVICE.
	REPORT. fr.				
	<i>COUR D'APPEL. — Personnel.</i>				
3	Premiers présidens	3	9,000	27,000	
	Présidens de chambre	7	6,300	44,100	
	Conseillers.	56	5,000	280,000	
	Procureurs-généraux.	3	9,000	27,000	
	Avocats-généraux	3	6,300	18,900	
	Idem	4	6,000	24,000	
	Substituts	6	4,800	28,800	
	Greffiers	3	4,000	12,000	
	Commis-greffiers.	13	2,500	32,500	
	Chefs de bureau au parquet.	3	2,500	7,500	537,190
	Employés	9	1,200	10,800	
	Messagers des cours.	3	530	1,590	
	Huissiers-audienciers.	11	500	5,500	
	Concierge	1	1,000	1,000	
	Idem	1	500	500	
	Idem	2	850	1,700	
	Messagers des parquets.	3	600	1,800	
	Portier boute-feu.	1	500	500	
	Présidences des assises.	24	500	12,000	
	<i>Matériel des cours.</i>				
4	Cour d'appel de Bruxelles.	"	"	5,000	
	Id. de Liège	"	"	5,000	15,000
	Id. de Gand	"	"	5,000	
	Mobilier pour les trois cours d'appel	"	"	3,000	3,000
	\ TRIBUNAUX DE 1 ^{re} INSTANCE ET DE COMMERCE.				
	1 ^{re} CLASSE.				
	<i>Bruxelles, Liège, Gand et Anvers.</i>				
5	Présidens	4	4,800	19,200	
	Vice-présidens.	5	4,000	20,000	
	Juges d'instruction	5	3,730	18,650	
	Juges	25	3,200	80,000	227,450
	Procureurs du roi	4	4,800	19,200	
	Substituts	10	3,200	32,000	
	Greffiers.	4	2,800	11,200	
	Commis-greffiers	16	1,700	27,200	
	A REPORTER. fr.				

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1837.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1836.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1837.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1836.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1837.	Observations.
"	"	"	"		
537,190	508,890	a) 28,300	"		<p>a) Cette différence en plus, existe par suite des lois du 10 fév. 1836, n° 14 et 15, d'après lesquelles le personnel de la cour de Bruxelles a été augmenté d'un président de chambre, à fr. 6,300 De deux conseillers à fr. 5,000. 10,000 D'un avocat général à . . . fr. 6,000 Et les traitemens des six substitués augmentés de 1000 fr. . . . 6,000</p> <p>TOTAL. . . . fr. 28,300</p>
18,000	18,000	"	"		
227,450		"	"		
227,450					

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
	Report. fr.				227,450
5 (suite)	2 ^{me} CLASSE. <i>Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres, Tournay et Verviers.</i>				
	Présidens	7	4,200	29,400	
	Vice-présidens.	5	3,500	17,500	
	Juges d'instruction	7	3,260	22,820	
	Juges	32	2,800	89,600	261,520
	Procureurs du roi	7	4,200	29,400	
	Substituts	12	2,800	33,600	
	Greffiers.	7	2,000	14,000	
	Commis-greffiers	21	1,200	25,200	
	3 ^{me} CLASSE. <i>Audenarde, Charleroy, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Termonde et Ypres.</i>				
	Présidens	8	3,600	28,800	
	Juges d'instruction	8	2,800	22,400	
	Juges	16	2,400	38,400	
	Procureurs du roi	8	3,600	28,800	169,600
	Substituts	8	2,400	19,200	
	Greffiers.	8	1,800	14,400	
	Commis-greffiers	16	1,100	17,600	
	4 ^{me} CLASSE. <i>Diekirch, Dinant, Fumnes, Huy, Marche, Neuf- Château, Nivelles, Ruremonde, St. - Hubert et Turnhout.</i>				
	Présidens	10	3,050	30,500	
	Juges d'instruction	10	2,450	24,500	
	Juges	13	2,100	27,300	
	Procureurs du roi	10	3,050	30,500	163,400
	Substituts	10	2,100	21,000	
	Greffiers	10	1,700	17,000	
	Commis-greffiers	14	900	12,600	
	Frais de bureau à répartir entre les procureurs du roi près les cours d'assises et autres où le besoin du service l'exigera	"	25,000	25,000
			A REPORTER.		846,970

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOYBRE D'AGENS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.	
	REPORT. fr.				849,970	
	GREFFIERS DE COMMERCE.					
5	A Anvers, Bruxelles, Gand et Liège	4	1,080	4,320	12,960	
(suite)	B Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournay et Verviers	9	960	8,640		
	JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE.					
	Juges-de-paix à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège . .	8	1,440	11,520	304,400	
	Greffiers id. id.	12	480	5,760		
	Juges-de-paix à Arlon, Audenaerde, Bruges, Char- leroy, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Mons, Namur, Termonde, Tongres, Tournay, Verviers et Ypres.	22	1,200	26,400		
	Greffiers id. id.	23	400	9,200		
	Juges-de-paix, partout ailleurs	197	960	189,120		
	Greffiers id.	195	320	62,400		
	Id. de police à Liège.	1	1,080	1,080		
	Id. id. à Audenaerde, Charleroy, Mons, Courtrai, Malines, Nivelles, Tirlemont, Tournay et Namur	9	600	5,400		6480
	CHAPITRE III.					
	<i>Justice militaire.</i>					
	HAUTE COUR MILITAIRE. — <i>Personnel.</i>					
	Président	1	8,460	8,460	62,050	
	Conseillers.	5	6,350	31,750		
	Auditeur-Général	1	8,460	8,460		
	Substitut	1	3,700	3,700		
	Greffier.	1	5,290	5,290		
	Commis-Greffier	1	2,120	2,120		
	Commis au Greffe	1	1,270	1,270		
	Commis de l'auditeur-général.	1	1,000	1,000		
	Matériel (pour la haute cour).	"	"	4,200	4,200	

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1837.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1836.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1837.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1837.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1837.	Observations.
»	»	»	»		
859,930	853,020	6,910 (a)	»		<p>a) Cette différence en plus provient:</p> <p>1^o de la nomination, par suite de la loi du 27 septembre 1835, d'un 2^{me} vice-président au tribunal de 1^{re} instance à Bruxelles, d'où une augmentation de dépense defr. 800</p> <p>2^o Des modifications apportées à la loi du 4 août 1832, par celle du 10 février 1836, relativement au classement des tribunaux de Verviers et Hasselt, et d'où il résulte une augmentation annuelle de dépense s'élevant pour Verviers àfr. 3,260 Et pour Hasselt àfr. 2,850</p> <p>Ensemble. . . .fr. 6,910</p>
310,880	310,560	320 (b)	»		<p>b) Le tribunal de Hasselt ayant passé de la 4^{me} classe à la 3^{me}, le juge-de-peace de Hasselt et son greffier qui jouissaient, l'un d'un traitement de 960 francs et l'autre d'un traitement de 320 fr., ont réclamé le traitement supérieur déterminé à l'art. 5 de la loi du 4 août 1832; de là l'augmentation de dépense de fr. 320.</p>
62,050	62,050	»	»		
4,200	4,200	»	»		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
3	AUDITEURS MILITAIRES ET PRÉVÔTS.				
	Auditeurs provinciaux de 1 ^{re} classe à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Liège	5	4,200	21,000	35,400
	Auditeurs provinciaux de 2 ^{me} classe à Arlon, Hasselt, Mons et Namur.	4	3,600	14,400	
	Auditeurs-adjoints	4	3,600	14,400	14,400
	Prévôts militaires.	13	317	4,121	4,121
	CHAPITRE IV.				
	<i>Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1000 francs pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques.</i>				
Uniq	Justice civile et militaire	"	"	530,000	550,000
	Garde civique.	"	"	20,000	
	CHAPITRE V.				
1	Constructions, réparations et loyer des locaux.	"	"	35,000	35,000
2	Id. pour la cour de cassation.	"	"	100,000 (a)	100,000
3	Id. — cour d'appel à Gand.	"	"	100,000 (b)	100,000
	CHAPITRE VI.				
1	Impression du <i>Bulletin officiel</i>	"	"	21,300	21,300
2	Id. <i>Moniteur</i>	"	"	58,000	58,000
3	Abonnement au bulletin des arrêts de la cour de cassation	"	"	2,100	2,100
	CHAPITRE VII.				
1	Pensions	"	"	10,000	10,000
2	Secours à des magistrats ou à des veuves ou enfants mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	"	"	4,500	4,500
3	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés se trouvant dans ce cas	"	"	3,000	3,000

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1837.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1836.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1837.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1837.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1837.	Observations.
53,921	53,921	"	"		
550,000	550,000	"	"		
35,000	35,000	"	"		<p>a) Un état de l'emploi du crédit alloué en 1836 sera remis à la section centrale.</p> <p>b) Cette somme forme un 2^{me} à-compte sur celle de 230,000 fr. , dont l'emploi a été consenti pour la construction d'un bâtiment destiné au service de la cour de cassation. Le restant sera payé en 1837.</p>
100,000	100,000	"	"		
100,000	100,000	"	"		
21,300	21,300	"	"		<p>c) Jusqu'ici les employés et veuves ou enfans mineurs des employés qui, n'ayant pas droit à obtenir une pension, avaient cependant des titres à la bienfaisance du Gouvernement, ont été secourus par le Ministère de l'Intérieur, bien que l'allocation analogue portée à son budget fût exclusivement destinée au soulagement des employés ou veuves d'employés ressortissant à ce département. C'est afin de faire cesser cette anomalie que le Ministre de la Justice demande la somme de 3,000 fr.</p>
58,000	58,000	"	"		
2,100	2,100	"	"		
10,000	10,000	"	"		
4,500	4,500	"	"		
3,000	"	3,000 (c)	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'ÂGES.	APPOINTIEMENS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
CHAPITRE VIII.					
1	Frais d'entretien et nourriture des détenus	»	»	700,000	700,000
2	Traitemens des employés attachés au service des prisons	»	»	235,000	235,000
3	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement	»	»	2,500	2,500
4	Frais d'impression et de bureau	»	»	8,000	8,000
5	Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier.	»	»	400,000	400,000
6	Achat de matières premières et salaires	»	»	1,000,000	1,000,000
CHAPITRE IX.					
1	Frais d'entretien et transports des mendiens dont le domicile de secours est inconnu	»	»	10,000	10,000
2	Subside à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance	»	»	50,000	50,000
3	Pour avances à faire au nom des communes à charge de remboursement de leur part au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles	»	»	74,074	74,074
4	Subside pour les enfans trouvés et abandonnés sans préjudice du concours des communes et provinces.	»	»	200,000	200,000
CHAPITRE X.					
Uniq	Dépenses imprévues	»	»	8,000	8,000

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1837.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1836.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1837.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1837.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1837.	Observations.
700,000	700,000	"	"		
235,000	230,000	5,000 a)	"		<p>a) Il suffira sans doute de mentionner les motifs de cette demande de majoration pour la justifier. L'accroissement successif du nombre des prisonniers militaires en nécessitant l'établissement d'une prison auxiliaire et l'agrandissement de celle d'Alost, a rendu indispensable la nomination de quelques employés de plus.</p> <p>L'érection d'un pénitencier spécial pour toutes les femmes condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois, donne lieu aussi à une augmentation de dépense. Il serait superflu de démontrer ici l'utilité de cette mesure, dont les conséquences morales ne semblent pas pouvoir être contestées.</p> <p>b) Voir la note AA. annexée au budget.</p> <p>c) En réclamant pour 1836, une allocation extraordinaire de 1,250 mille fr., le Ministre de la Justice avait prévenu la Législature que les approvisionnements que ce crédit faciliterait, permettraient de ne plus demander à l'avenir qu'un million. Cette promesse reçoit son exécution, et si les besoins du service réclamaient une somme plus forte, ce ne pourrait être que par suite de circonstances imprévues.</p>
2,500	2,500	"	"		
8,000	8,000	"	"		
400,000	150,000 b)	250,000	"		
1,000,000	1,250,000	"	250,000 c)		
10,000	10,000	"	"		
50,000	50,000	"	"		
74,074	74,074	"	"		
200,000	200,000	"	"		
8,000	8,000	"	"		

ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés POUR 1837.
<h1>Récapitulation.</h1>		
CHAPITRE I.		
<i>Administration centrale.</i>		
1	Traitement du Ministre.	21,000
2	— des employés et gens de service.	98,000
3	Matériel.	13,000
4	Frais d'impression des recueils statistiques.	6,000
5	Id. de route et de séjour	2,000
TOTAL DU CHAPITRE I.		
CHAPITRE II.		
<i>Ordre judiciaire.</i>		
1	Cour de Cassation. — <i>Personnel.</i>	233,800
2	Id. — <i>Matériel</i>	3,000
3	Cour d'appel. — <i>Personnel.</i>	537,190
4	Id. — <i>Matériel</i>	18,000
5	Tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce.	859,930
6	Justices-de-peace et tribunaux de police	310,880
TOTAL DU CHAPITRE II.		
CHAPITRE III.		
1	Haute cour militaire. — <i>Personnel</i>	62,050
2	Id. — <i>Matériel</i>	4,200
3	Auditeurs militaires et prévôts	53,921
TOTAL DU CHAPITRE III.		
CHAPITRE IV.		
Uniq.	Frais de poursuites et d'exécution, y compris 1000 francs pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques.	550,000
CHAPITRE V.		
1	Constructions, réparations et loyer des locaux.	35,000
2	Id. pour la cour de cassation	100,000
3	Id. pour la cour d'appel de Gand	100,000
TOTAL DU CHAPITRE V.		
A TRANSPORTER. . fr.		3,007,971

CRÉDITS alloués POUR 1836.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1837.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1837.	TOTAL PAR CHAPITRE des crédits DEMANDÉS POUR 1837.	CRÉDITS définitivement alloués POUR 1837.	<i>Observations.</i>
21,000	»	»			
98,000	»	»			
13,000	»	»			
»	6,000	»			
2,000	»	»			
.....	140,000		
233,800	»	»			
3,000	»	»			
508,890	28,300	»			
18,000	»	»			
853,020	6,910	»			
310,560	320	»			
.....	1,962,800		
62,050	»	»			
4,200	»	»			
53,921	»	»			
.....	120,171		
550,000	»	»	550,000		
35,000	»	»			
100,000	»	»			
100,000	»	»			
.....	235,000		
2,966,441	41,530	»	3,007,971		

ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandes POUR 1837.
	REPORTS. fr.	3,007,971
	CHAPITRE VI.	
	<i>Bulletin officiel. — Moniteur.</i>	
1	Impression du Bulletin officiel	21,300
2	Id. Moniteur.	58,000
3	Abonnement au bulletin des arrêts de la cour de cassation transmis à toutes les cours et tribunaux	2,100
	TOTAL DU CHAPITRE VI.
	CHAPITRE VII.	
1	Pensions	10,000
2	Secours à des magistrats ou à des veuves de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	4,500
3	Secours à des employés ou veuves et enfans mineurs d'employés se trouvant dans ce cas	3,000
	TOTAL DU CHAPITRE VII.
	CHAPITRE VIII.	
	<i>Prisons.</i>	
1	Frais d'entretien et nourriture des détenus	700,000
2	Traitement des employés attachés au service des prisons	235,000
3	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement	2,500
4	Frais d'impression et de bureau	3,000
5	Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier	400,000
6	Achat de matières premières et salaires	1,000,000
	TOTAL DU CHAPITRE VIII.
	CHAPITRE IX.	
1	Frais d'entretien et transport des mendiens dont le domicile de secours est inconnu.	10,000
2	Subsides à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance.	50,000
3	Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles	74,074
4	Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	200,000
	TOTAL DU CHAPITRE IX.
	CHAPITRE X.	
Unique	Dépenses imprévues.	8,000
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.	5,794,445
	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1837.

CRÉDITS alloués POUR 1836.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1837.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1837.	TOTAL PAR CHAPITRE des crédits DEMANDÉS POUR 1837.	CRÉDITS définitivement alloués POUR 1837.	Observations.
2,966,441	41,530	»	3,007,971		
21,300	»	»			
58,000	»	»			
2,100	»	»			
.....	81,400		
10,000	»	»			
4,500	»	»			
»	3,000	»			
.....	17,500		
700,000	»	»			
230,000	5,000	»			
2,500	»	»			
8,000	»	»			
150,000	250,000	»			
1,250,000	»	250,000			
.....	2,345,500		
10,000	»	»			
50,000	»	»			
74,074	»	»			
200,000	»	»			
.....	334,074		
8,000	»	»			
8,000	»	»			
5,744,915	299,530	250,000	5,794,445		
.....	149,530				

OBSERVATION GÉNÉRALE.

Il est utile de faire observer : 1° que dans ce chiffre figure une dépense extraordinaire de 450,000 fr., savoir : 100,000 fr. au chap. V, art. 2 et 3, et 250,000 fr. au chap. VIII, art. 5 ; 2° que les allocations portées aux chap. IV, art. unique, chap. VI, art. 1 et 2, chap. VIII, art. 6 et chap. IX, art. 3, et formant un total de 1,903,374 fr., ne sont en très-grande partie que des avances, et ne laissent en définitive, à charge du Trésor, qu'une dépense réelle de 400,000 fr. environ.

Le chiffre normal du budget du Département de la Justice n'est donc que de 4,000,000 environ.

Note

*Pour servir à l'appui du projet de Budget pour 1837,
chapitre VIII, article 5.*

Une allocation de 150,000 fr. a figuré jusqu'à présent au Budget de chaque année, pour travaux de constructions et réparations à exécuter aux prisons du royaume; mais cette somme n'a jamais été suffisante pour opérer dans ces établissemens les changemens et agrandissemens réclamés; et l'administration s'est toujours vue forcée de remettre d'une année à l'autre les travaux les plus importans. Pour faire cesser cet état de choses préjudiciable, il est impérieusement nécessaire de majorer de 250,000 fr., au Budget de 1837, l'allocation de 150,000 fr. des années précédentes, de manière à obtenir une somme totale de 400,000 fr. environ.

L'état ci-annexé, qui contient le détail des travaux indispensables à opérer en 1837, s'élève à la somme de 395,000 fr. Moyennant cette allocation, la maison de détention militaire d'Alost pourra enfin être agrandie définitivement, de manière à répondre à sa destination et à empêcher le retour des dangers dont y sont menacés, tant la salubrité que le bon ordre, par suite de l'encombrement qu'y occasionne une population excessive. Une somme de 80,000 fr. environ sera aussi nécessaire pour l'appropriation de l'un ou l'autre des dépôts de mendicité à un pénitencier spécial pour les femmes, établissement dont le besoin se fait sentir depuis long-temps, mais dont la création a toujours été différée à défaut de fonds.

Une somme de 50,000 fr. au moins devra être employée à réparer les vieux bâtimens de la maison de correction de St-Bernard, si l'on veut que cette prison offre la sûreté nécessaire, et quelle ne soit d'ici à quelques années dans un tel état de délabrement que force sera de l'abandonner, et de la remplacer par une prison nouvelle.

Pour être moins importans que ceux-ci, les autres travaux mentionnés dans l'état n'en sont pas moins indispensables; et l'on peut affirmer sans crainte d'erreur, qu'à défaut de l'allocation demandée, le régime des prisons restera stationnaire et perdra même le fruit des améliorations qui ont déjà reçu un commencement d'exécution.

Le Ministre de la Justice se réserve de fournir aux Chambres des explications spéciales et plus étendues lors de la discussion du Budget.

*Travaux indispensables de constructions et réparations
à exécuter en 1837.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	NATURE DES TRAVAUX.	MONTANT de LA DÉPENSE.
<i>Province d'Anvers.</i>		
Maison de sûreté civile et militaire à Anvers	Exhaussement d'un bâtiment, réparations extraordinaires.	18,000 »
Maison d'arrêt à Malines.	Travaux d'agrandissement, etc.	15,000 »
— de correction à St. Bernard	Réparations extraordinaires, construction d'un mur de clôture.	50,000 »
<i>Province de Brabant.</i>		
Maison d'arrêt à Louvain	Travaux d'agrandissement.	1,500 »
<i>Province de Liège.</i>		
Maison d'arrêt à Verviers	Appropriat. nouvelles et grosses répa.	5,000 »
— — à Huy.	Id. id. id.	3,000 »
<i>Province de la Flandre-Occidentale.</i>		
Maison de sûreté civile et militaire à Bruges	Travaux d'agrandissement.	25,000 »
Maison d'arrêt à Ypres	Travaux d'appropriation des maisons adjacentes	10,000 »
<i>Province de la Flandre-Orientale.</i>		
Maison de force à Gand	Changemens indispensables	25,000 »
— de détention à Alost.	Continuation des travaux d'agrandiss.	80,000 »
— d'arrêt à Termonde	Travaux d'amélioration.	10,000 »
<i>Province de Limbourg.</i>		
Maison d'arrêt à Tongres.	Agrandissement et changement d'appropriation.	25,000 »
<i>Province de Luxembourg.</i>		
Maison d'arrêt à Neufchâteau	Exhaussement de murs	9,000 »
— — à Diekirch	— de deux pavillons	8,500 »
	Menues dépenses laissées à la disposition des commissions administ.	30,000 »
Pénitencier nouveau pour les femmes.	Projet d'approprier à cet effet le dépôt de mendicité de Namur.	80,000 »
	TOTAL. . . . fr.	395,000 »

*Travaux de constructions et réparations autorisés
en 1836.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	NATURE DES TRAVAUX.	MONTANT de LA DÉPENSE.
Maison d'arrêt à Tournay	Travaux d'amélioration.	495 41
Id. id.	— — (Majoration).	266 76
Maison de force à Gand	Achat d'une chaudière	147 30
— de sûreté à Bruxelles	Travaux d'amélioration.	18,900 »
— — à Mons	Id. id.	1,050 »
— d'arrêt à Nivelles.	Id. id.	2,850 »
— de sûreté à Bruxelles	Murs de clôture	4,400 »
— de correction à St.-Bernard	Travaux d'améliorations	30,000 »
— de détention à Alost.	Constructions.	62,500 »
Id. id. id.	Construction d'un puits	4,580 »
Maison de réclusion à Vilvorde	Construction d'une écluse	1,950 »
		127,139 57
	Réserve pour les menues dépenses	22,860 43
	Total égal à l'allocation. fr.	150,000 »

Bruxelles, le 18 juin 1836.

Le Ministre de la Justice,

ERNST.